

**République Française - Département du Lot
Commune de Grézels**

A_2026_37

**ARRÊTÉ
portant abrogation de deux arrêtés**

Le maire de la commune de Grézels,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2020, interdisant la circulation dans l'impasse Haute n°7 ;
Vu l'arrêté du 17 janvier 2022, portant interdiction de passage et rétrécissement sur la place de l'église Saint-Hilaire ;
Considérant que, suite à la démolition des maisons situés parcelles A 149 et 150, les risques de chute de pierres n'existent plus ;

ARRÊTE

Les arrêtés susvisés du 11 décembre 2020 et du 17 janvier 2022, relatifs à la circulation autour des parcelles A 149 et 150, sont abrogés.

À Grézels, le 05 mai 2026
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

A_2026_37